



■ Décision n°2022-345 Subventions

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la Convention cadre Action Cœur de Ville de juillet 2018 marquant l'entrée de la Ville de Creil dans la Phase dite d'Initialisation du Programme national Action Cœur de Ville, et l'Avenant ACV-Convention ORT de février 2020, actant la stratégie de redynamisation à adopter,
- Vu la délibération n°2021.00696 du 25 mars 2021 portant sur les modalités de subvention de la Région des Hauts de France au profit des communes lauréates du plan national Action Cœur de Ville et de l'appel à projets redynamisation des centres villes et centres-bourgs.

■ Considérant :

Que la ville de Creil souhaite mettre en œuvre la stratégie de redynamisation du cœur de ville, au regard des problématiques repérées, dans les délais impartis du Programme Action Cœur de Ville.

Que les acquisitions des cellules et des bâtiments sont primordiales au changement souhaité dans le centre-ville de Creil. L'objectif est d'impulser de nouvelles activités actuellement inexistantes répondant à des besoins identifiés.

Que la valeur patrimoniale de la Halle Fichet et son état de dégradation nécessitent des travaux conséquents. Ce bâtiment représente un potentiel urbain nécessaire à la nouvelle attractivité recherchée du centre-ville.

Que le soutien financier des partenaires Action Cœur de Ville est indispensable à la réussite des opérations de la vitalité commerciale.

■ Décide :

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil régional des Hauts de France une subvention de 500 000 euros dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville pour des acquisitions foncières et des travaux visant le développement économique du centre-ville.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le Budget de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 13/07/2022
et publication ou notification le 13/07/2022
affiché le
CREIL, le 13/07/2022

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 11 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services Techniques
Marie-Claire GIBERGUES